



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 17 juin 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absente madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

## **2025-06-192**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

- 1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.2 Constatation de l'avis de convocation par les membres du conseil
  - 1.3 Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités  
Volet 1 - Autorisation de signature
  - 1.4 Renouvellement d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 950 782
  - 1.5 Acquisition du lot 2 533 093 sur le chemin des Hauteurs
- 2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**
  - 2.1 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1245-23-01 modifiant le Règlement n° 1245-23 relatif au remplacement des puits
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **1.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil municipal conformément au *Code municipal du Québec*.

## **2025-06-193**

### **1.3 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS VOLET 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 30 du premier alinéa de l'article 3 de *la Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi, les programmes que la Société met en œuvre peuvent notamment prévoir le versement par la Société d'une aide financière sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Société désire aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu par le versement d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément du loyer dans le cadre de ce programme;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Laurentides concernant le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - volet 1 comportant les sous-volets suivants:

- Sous-volet 1 : Régulier d'une durée de 3 ans;
- Sous-volet 2 : Victime de violence conjugale d'une durée de 5 ans;
- Sous-volet 3 : Ménage en situation d'itinérance d'une durée de 5 ans.

D'AUTORISER l'Office municipal d'habitation des Laurentides à gérer le Programme mentionné ci-dessus;

DE FINANCER les dépenses par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-520-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-06-194**

**1.4 RENOUVELLEMENT D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD DU LOT 4  
950 782**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a le pouvoir, suivant l'article 14.2 du *Code municipal du Québec* de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a imposé une réserve pour fins publiques sur le lot 4 950 782 du cadastre du Québec pour l'implantation d'une école primaire, laquelle a été adoptée à la séance du 13 juin 2023 par la résolution 2023-06-291;

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation* a pour effet de prohiber, pendant toute sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet d'un avis de réserve;

CONSIDÉRANT QUE le délai initial de deux ans arrive à échéance le 20 juillet 2025 et que la Municipalité souhaite renouveler cet avis de réserve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE RENOUELER l'avis de réserve pour fins publiques pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 20 juillet 2027, à l'égard du lot 4 950 782 cadastre du Québec, matricule 6379-70-0190, propriété de 150129 Canada ltée et 150130 Canada ltée, afin de permettre au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord de poursuivre sa réflexion sur son projet;

DE MANDATER les procureurs de la firme Trivium avocats pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au Registre foncier du Québec l'avis de renouvellement de réserve pour fins publiques afin de donner effet à la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-06-195

**1.5 ACQUISITION DU LOT 2 533 093 SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité de construction du nouveau garage municipal et du bâtiment d'entreposage d'abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir un terrain en vue d'y aménager un cercle de virage facilitant l'accès et la sortie;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et le propriétaire du lot 2 533 093 concernant les modalités et conditions d'une vente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER l'acquisition du lot 2 533 093 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 671,7 m<sup>2</sup> et appartenant à monsieur Dominique Fortin, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, pour la somme de 15 000 \$;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels du notaire seront assumés par la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution;

DE FINANCER la dépense pour l'achat du terrain par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER les dépenses pour l'achat du terrain au poste budgétaire 22-300-00-723 et les dépenses pour les honoraires professionnels au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-196

**2.1 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1245-23-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1245-23 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS**

Alain Lefièvre dépose le projet de *Règlement n° 1245-23-01 modifiant le Règlement n° 1245-23 relatif au remplacement des puisards* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de prolonger les délais pour le remplacement des puisards jusqu'au 30 juin 2026.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 27 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Emplacement du terrain de la future école;
- Montant prévu pour achat de terrain;
- Intention du conseil sur le faible taux de participation au programme Écoprêt;
- Crédit d'impôt provincial pour le programme Écoprêt;
- Date butoir pour le changement des puisards;
- Limite des bandes riveraines;
- Inclusion du déplacement des puits dans le programme Écoprêt;
- Règlement des tempos versus des puisards.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-06-197

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 28.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 17 juin 2025.

---

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier